

**ARRETE PORTANT LA MISE A JOUR DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE GARAT**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Planification Urbaine JR/CL
N° 2018-A- 80

LE PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération du 14 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garat,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 approuvant le périmètre de protection modifié de la servitude AC1 de l'église Saint Pierre aux Liens relative à la protection des monuments historiques,

VU les plans de servitudes d'utilité publique mis à jour,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le PLU de Garat,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garat est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- Les servitudes AC1 relatives à la protection des monuments historiques.

ARTICLE 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- À la mairie,
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires,
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- Dans les locaux de la Préfecture.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie et à GrandAngoulême durant 1 mois.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de la Charente,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Charente,
- Monsieur le Maire.

Angoulême, le **20 septembre 2018**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **24/09/2018**
Publié ou notifié,
Le **24/09/2018**